



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Deuxième cycle de rapport
Rapport sur la mise en œuvre du Traité
international sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)

MADAGASCAR

(04 Septembre 2023)



ONLINE REPORTING SYSTEM

Deuxième rapport sur l'Application du TIRPAA

Système de présentation des rapports en ligne sur l'Application du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Conformément à l'Article 21 du Traité international, l'Organe directeur a approuvé, à sa quatrième session, les procédures d'Application qui comprennent, entre autres, des dispositions sur le suivi et la présentation des rapports : Résolution 2/2011.

Selon les procédures d'application du Traité, chaque Partie Contractante doit soumettre au Comité d'Application, par l'intermédiaire du Secrétaire, un rapport sur les mesures qu'elle a prise pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Traité. Ce système de présentation des rapports en ligne facilite la présentation de ces informations sous forme électronique.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant le rapport sur l'application ou l'utilisation du système en ligne, veuillez visiter le site web du Traité ou contacter le Secrétariat à : PGRFA-Treaty@fao.org

Informations supplémentaires sur la présentation des rapports

Nom et coordonnées du rapporteur

>>> Michelle Andriamahazo, michelle.andriamahazo@gmail.com; Avotiana Randrianarisoa, secru.maep@gmail.com

Institutions (s) d'affiliation

>>> Service Environnement Climat et Réponse aux Urgences (SECRU).
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Article 4: Obligations générales

1. Des lois, des règlements, des procédures ou des politiques visant à assurer l'application du Traité sont-ils en vigueur dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

1 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

>>> ARRETE N ° 11 567-2017 du 16 mai 2017, Portant sur les mesures intérimaires de demande d'accès aux Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture et de partage des avantages dans le cadre du Système Multilatéral du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA).

Cet Arrêté a été signé par Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Elevage et enregistré au niveau de la primature.

STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION SUR LES RPGAA

A part cet arrêté, Madagascar, a élaboré en 2018, la «Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur les RPGAA » (SNPARPGAA) définissant la vision, les buts et les objectifs nationaux ainsi que le plan d'actions opérationnel correspondant, y compris les responsabilités, les ressources et les calendriers des activités relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA avec le soutien de la FAO. En d'autres termes, la Stratégie RPGAA permettrait de valoriser les RPGAA et d'accroître les productions pour la sécurité alimentaire à travers leur gestion durable.

Etant donnée le grand nombre de diversité des RPGAA, la portée de la SNPARPGAA se limite à des cultures et taxons dont les critères de choix dépendent de l'alimentation de base des Malagasy, de la disponibilité des éléments de cultures faces aux aléas climatiques, de la dépendance de l'économie nationale sur les cultures de rente adaptées spécifiquement aux zones agro écologiques. Ce sont :

- Les cultures vivrières : des céréales (riz, blé, maïs, sorgho...), des plantes à tubercules (manioc, patates douces, pomme de terre...), les légumineuses (haricot, niébé, pois du cap...) les cultures maraichères (différentes légumes et bledes...), les cultures fruitières (bananes, litchis, mangues...) et autres
- Les cultures de rente : Vanille, girofle, café, cacao, litchis et autres...
- Les plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées : Riz, Igname, vanille, café, banane
- Les ressources forestières : Moringa, Syzygium, Eugenia, Tamarindicus (tamarin), Adonsonia (baobab)

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

ARRETE INTERIMAIRE N°11 567 2017 du 16 mai 2017 TIRPAA.pdf - - L'Arrêté a pour objet de fixer les mesures intérimaires réglementant les demandes d'accès aux Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture énumérées dans l'Annexe I du TIRPAA ainsi que le partage des avantages dans le cadre du Système multilatéral. Le Ministère en charge de l'Agriculture assure la mise en œuvre du TIRPAA. Les demandes d'accès ont pour finalité la conservation et l'utilisation des RPGAA aux fins de la recherche, de la sélection végétale et de la formation pour l'alimentation et l'agriculture. Lesdites demandes peuvent être classées dans les catégories suivantes: - Les demandes d'accès aux RPGAA in situ - Les demandes d'accès aux RPGAA ex situ. Il est à noter que à son article 7.1 L'accès aux RPGAA de l'Annexe 1 in situ relevant du domaine privé, y compris celles qui sont détenues par les agriculteurs est régie par le Protocole de Nagoya sur l'APA écoulant de l'exploitation des ressources génétiques de la CDB

Stratégie Nationale RPGAA.pdf - A part l'Arrêté interimaire, Madagascar, a élaboré en 2018, la «Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur les RPGAA » (SNPARPGAA) définissant la vision, les buts et les objectifs nationaux ainsi que le plan d'actions opérationnel correspondant, y compris les responsabilités, les ressources et les calendriers des activités relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA avec le soutien de la FAO. En d'autres termes, la Stratégie RPGAA permettrait de valoriser les RPGAA et d'accroître les productions pour la sécurité alimentaire à travers leur gestion durable. Etant donnée le grand nombre de diversité des RPGAA, la portée de la SNPARPGAA se limite à des cultures et taxons dont les critères de choix dépendent de l'alimentation de base des Malagasy, de la disponibilité des éléments de cultures faces aux aléas climatiques, de la dépendance de l'économie nationale sur les cultures de rente adaptées spécifiquement aux zones agro écologiques. Ce sont : - Les cultures vivrières : des céréales (riz, blé, maïs, sorgho...), des plantes à tubercules (manioc, patates douces, pomme de terre...), les légumineuses (haricot, niébé, pois du cap...) les cultures maraichères (différentes légumes et bledes...), les cultures fruitières (bananes, litchis, mangues...) et autres - Les cultures de rente : Vanille, girofle, café, cacao, litchis et autres... - Les plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées : Riz, Igname, vanille, café, banane - Les ressources forestières : Moringa, Syzygium, Eugenia, Tamarindicus (tamarin), Adonsonia (baobab)

2. Existe-t-il d'autres lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui sont

applicables aux ressources phytogénétiques?

Please select only one option

- Oui
 Non

2A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

>>> Décret_N° 2017 - 066 du 31/01/2017 portant réglementation de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre du protocole de Nagoya de la CDB . Le présent décret est aussi intérimaire et reste en vigueur jusqu'à ce que la loi sur l'APA soit élaboré définitivement

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

Décret-APA PN 2017 Madagascar.pdf - Décret N° 2017 - 066 du 31/01/2017 portant réglementation de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques .Article 2.- Le présent Décret régleme l'accès et l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées. Il vise également à : -assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et, le cas échéant, de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées. Article 3.- Pour l'application du présent Décret, l'accès et l'utilisation des ressources génétiques s'entendent comme les activités de recherches et/ou de l'utilisation de ces ressources, de leur matériel génétique, et le cas échéant des connaissances traditionnelles techniques associées, quelle que soit la nature de la propriété sur laquelle elles se trouvent. Les activités visées selon la définition de l'utilisation comme prévu dans le présent texte sont effectuées par toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, ci-après dénommée demandeur. Article 4.- Le présent Décret ne s'applique pas entre autres, - aux ressources génétiques humaines; - aux ressources phyto-génétiques contenues dans l'Annexe I du Traité international sur les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) signé à Rome le 6 juin 2002 lorsque celles-ci sont utilisées strictement pour des fins agricoles et alimentaires telles que visées par le Traité ; - aux acquisitions ou commerce de ressources lorsque de telles acquisitions ou tel commerce ne sont pas destinés et n'aboutissent pas à l'utilisation de ces marchandises en tant que utilisation des ressources génétiques tel que défini au sens de l'article 2 du Protocole de Nagoya.

Loi-n°2020-003 Agriculture-biologique.pdf - L'Agriculture biologique constitue pour Madagascar, un levier de développement tant en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, que de préservation de l'environnement et de lutte contre la pauvreté. D'autant plus, Madagascar dispose de zones à fort potentiel agricole biologique, notamment dans les périphéries des aires protégées et autres territoires à haute valeur de conservation en termes de biodiversité.

3. Y a-t-il des lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui doivent être adaptés/harmonisés pour assurer le respect des obligations prévues par le Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

3A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les ajustements à apporter et ceux qui sont prévus, le cas échéant:

>>> La Loi N°94-038 du 03 juillet 1995, relative à la législation semencière a été élaborée dans la perspective d'un désengagement de l'Etat et d'un encouragement à la participation du secteur privé.

Elle s'efforce d'organiser, d'une manière la plus souple possible, la filière prévoyant les institutions susceptibles de la mettre en oeuvre de manière effective. Elle régit notamment la production et la commercialisation ainsi que l'importation et l'exportation des semences à Madagascar.

Cette loi régleme aussi la certification et le contrôle de qualité des semences.

Les 02 principales lois concernant respectivement les semences et le phytosanitaire ont été respectivement élaborées en 1994 et 1996. Ces lois n'abordent pas du tout ni la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, ni l'accès et le partage des avantages (APA) découlant de leurs utilisations, ni les droits des agriculteurs.

L'organisation de la production et de la commercialisation de la loi semencière stipule que seuls les professionnels enregistrés puissent exercer le métier de semencier en vue de mettre à la disposition des agriculteurs des semences de qualité et de norme requise.

Cette disposition pourrait compromettre la réalisation des droits des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme, tels que ces droits sont stipulés à l'article 9 du TIRPAA.

Viennent s'ajouter le manque de textes juridiques réglementaires d'application qui constituent des entraves pour la filière semencière. En conclusion, la loi semencière N° 94 038 et son décret d'application N° 2006 618 ont besoin d'être révisés pour être adaptés au contexte actuel à la suite des ratifications des instruments internationaux par Madagascar (TIRPAA et Protocole de Nagoya)

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[9 Loi-n°94-038_fr relative à la législation semencière.pdf](#)

Article 5: Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

4. Une approche intégrée de la prospection, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

5. Les RPGAA ont-elles fait l'objet d'une prospection et d'un inventaire dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

5A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les résultats des prospections effectuées, en précisant les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés recensées, y compris celles qui sont potentiellement exploitables:

>>> Des missions de collectes et de prospections dans le cadre du projet Traditional African Vegetable biodiversity (TAV) avec Worldveg et Darwin Initiative et du projet Taiwan Africa Vegetable Initiative (TAVI) ont été entreprises par le Centre National de Recherche FOFIFA et l'Université de Madagascar et ont permis d'inventorier et de recenser certaines RPGAA in situ dans 08 régions de Madagascar - 1314 échantillons ont été collectés dans les 08 régions (Analamanga, Itasy, Vakinankaratra, Amoron'i Mania, Haute Matsiatra, Vatovavy Fitovinany, Alaotra Mangoro, Atsinanana) et sont composés des légumes traditionnels des familles de Fabacées, Cucurbitacées, Solanacées, Apiacées (Ombellifères), Amaranthacées, Brassicacées, Asteracées, Liliacées etc.....

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

RPGAA_1.PNG - Echantillons de RPGAA collectés dans le cadre du projet TAVI avec WorldVeg, FOFIFA et Université d'Antananarivo

RPGAA_2.PNG - Echantillons de RPGAA collectés dans le cadre du projet TAVI avec WorldVeg, FOFIFA et Université d'Antananarivo

RPGAA_3.PNG - Echantillons de RPGAA collectés dans le cadre du projet TAVI avec WorldVeg, FOFIFA et Université d'Antananarivo

5B. Si la réponse est « non », veuillez indiquer:

les éventuelles difficultés rencontrées pour procéder à la prospection ou à l'inventaire des RPGAA;

les éventuels plans d'action mis en place en vue d'une prospection ou d'un recensement des RPGAA;

les principales RPGAA qui devraient faire l'objet d'une prospection ou d'un inventaire.

>>>

6. Votre pays a-t-il recensé des menaces potentielles pour les RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

6A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés qui sont exposées à ces menaces;

l'origine (causes) des menaces recensées;

les éventuelles mesures qui ont été prises pour réduire ou éliminer ces menaces;

les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces mesures:

>>> FAIBLESSES/ MENACES

Aspect Conservation des RPGAA

Conservation in situ :

- La grande diversité est menacée par des pressions anthropiques (démographie, catastrophes naturelles, déforestations, feux de brousses, surpâturages, cueillettes abusives, érosion génétique...
- Aucun appui financier sur le développement de Conservation d'où la base génétique restreinte.
- Non application des résultats des Recherches
- Insuffisances des moyens adéquats et performants pour les inventaires, les prospections et caractérisation des RPGAA
- Manque de renforcement de capacité institutionnelle
- Nombre très élevé des zones enclavées de la grande île
- Manque informations, éducation et communication

Conservation à la ferme :

- Aucun appui financier pour la gestion RPGAA à la ferme
- Persistances des pressions anthropiques d'où menaces d'extinction des espèces endémiques et variétés locales
- Aucune Recherche sur les savoirs traditionnels
- Pauvreté des populations riveraines des Aires protégées
- Manque d'interaction conservation écosystème et conservation RPGAA
- La grande île est toujours assujettie aux événements extrêmes (cyclones, inondations, éboulements, désertification...)
- Manque de sensibilisation et d'éducation sur la gestion des RPGAA à la ferme aux populations locales

Conservation ex situ :

- Budget traditionnel classique très insuffisant alloués aux centres de recherches, avec infrastructures et équipements très vétustes pour l'entretien des collections ex situ (pas tous les centres)
- Les collections sont attaquées par les maladies et insectes et différents stress abiotiques et biotiques.
- Manque d'appui technique, de personnel qualifié, et d'équipements et matériels adéquats
- Manque de complémentarité des actions de conservation (Recherche participative paysans- techniciens-chercheurs)
- Insuffisance des collectes ciblées
- Des problèmes entretiens et alimentation énergétique.
- Manque d'élargissement de base génétique pour les autres espèces clés : Céréales, Légumineuses, Fruits.
- Manque de renforcement de capacité

les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés qui sont exposées à ces menaces;

Des missions d'évaluation préliminaire de l'érosion génétique entreprises de 2001 à

2003 par FOFIFA sur les Hauts Plateaux et le Moyen Ouest de Madagascar ont fait ressortir que deux populations de riz (Botry et Rojomena) tendent à disparaître. Il a été constaté que deux populations (Botojingo et Java) et certaines variétés de riz traditionnelles de la région côtière nord-est disparaissent également. Pour le manioc, une variété (Pelamainty) dans le sud de l'île a complètement disparue. L'érosion génétique enregistrée sur le café est assez notable. En effet 100 accessions sur 256, soit 39 % des accessions et cinq espèces ont complètement disparues en l'espace de 20 ans.

Par rapport aux menaces et faiblesses sus-mentionnées, les RPGAA connaissent inévitablement une érosion génétique qui n'est pas tout à fait contrôlée.

L'état de la diversité existante reste inconnu du fait qu'aucune évaluation de l'érosion génétique des RPGAA n'a été menée jusqu'ici à Madagascar. A cet effet, il est difficile de mesurer objectivement son évolution.

Néanmoins, pour les cultures vivrières, les consommateurs finaux se rendent compte de cette évolution à l'exemple de la raréfaction accrue des variétés rondes et juteuses de tomates qui sont quasi complètement remplacées par les variétés ovales et charnues.

Enfin il est très important aussi de communiquer que presque tous les arboricultures fruitières de Madagascar sont concernées en particulier par la mouche de fruits qui provoque des pourritures secondaires, et est responsable de dommages importants sur les fruits et de leur chute prématurée.

Pour Madagascar, la mouche des fruits malgache (*Ceratitis malagassa*), est parmi les insectes nuisibles aux cultures fruitières de Madagascar, et plus particulièrement aux agrumes, pêchers et pruniers, la Mouche des fruits, *Ceratitis malagassa* cause chaque année entre 50 et 70% de dégâts aux agrumes et plus encore aux pêchers et pruniers.

L'inventaire des espèces de Trypetidae nuisibles aux cultures a été effectué. Parmi la quarantaine d'espèces connues trois sont d'importance économique: *Ceratitis malagassa* Munro qui s'attaque aux agrumes, pêches, prunes, poires et pommes, *Pardalaspis cyanescens* Bezzi qui infeste les tomates et les aubergines et *Dacus emmerezii* Bezzi qui détruit les cucurbitacées cultivées: melon, courges et concombres. Les Trypetidae de Madagascar ont peu d'ennemis naturels puisqu'on ne connaît qu'un seul parasite de *Pardalaspis cyanescens*: *Opius (Austroopius) insignipennis* Granger.

Les éventuelles mesures qui ont été prises pour réduire ou éliminer ces menaces; Une étude a été consacrée à *Ceratitis malagassa*, on a recherché la séquence annuelle des fruits hôtes et les conséquences pratiques si l'on envisage des moyens de lutte préventive. L'étude de la biologie de *Ceratitis malagassa* a été menée dans la nature et au laboratoire et son élevage artificiel a été mis au point en adaptant la méthode utilisée par la Station de Zoologie agricole et de Lutte biologique d'Antibes (France) pour l'élevage de *Ceratitis capitata* Wied. Mais faute/manque de financement/budget, ce problème relatif aux mouches de fruits n'est pas du tout résolu jusqu'à ce jour.

Les vers blancs de Madagascar provoquent des nombreux ravages sur Haricot vert, Maïs, Canne à sucre, Pomme de Terre.). Aucune mesure n'a été prise

Mesures prises

- Action de conservation et d'utilisation durable des RPGAA à travers la mise en application des techniques de l'agriculture de conservation, de l'agriculture intelligente face au climat

Difficultés : Les actions sont effectuées et les mesures sont prises seulement dans le cadre des projets avec les partenaires techniques et financiers. Quand les projets sont clôturés, les paysans agriculteurs ont des difficultés d'ordre divers pour continuer les activités et les bonnes pratiques

7. La collecte de RPGAA et d'informations pertinentes relatives aux ressources phytogénétiques qui sont en danger ou potentiellement utilisables a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

7A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises.

>>>

8. Votre pays a-t-il encouragé ou soutenu les initiatives des agriculteurs et des communautés locales concernant la gestion et la conservation des RPGAA sur les lieux d'exploitation?

Please select only one option

- Oui
 Non

8A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises.

>>> - Dotation en semence améliorée et adaptée au changement climatique

- Dotation des petits agriculteurs en outillage et petits matériels agricoles

- Adoption de l'Approche #CASH_Plus dans les régions Grand Sud de Madagascar, basée sur les techniques d'agriculture intelligente face au climat (AIC) et Agriculture sensible à la nutrition ASN mise en oeuvre dans le cadre du projet #MIONJO du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation-financé par la Banque mondiale en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et la FAO

- Formation et encadrement technique.

9. La conservation in situ des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages destinées à la production alimentaire a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

9A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour.

- Promouvoir la conservation in situ dans les zones protégées
 Soutenir les initiatives des communautés locales et autochtones

9B. Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés à leur sujet:

>>> La plupart des mesures ont été prises par les ONGs nationales et internationales et les institutions/centres de recherche régionaux et internationaux. Ces acteurs jouent des rôles très importants pour la promotion et l'appui à la conservation in situ des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées (ESAPC/CWR) et des plantes sauvages destinées à la production alimentaire dans les zones/aires protégées, aux niveaux de la ferme et des communautés locales. Ils jouent également des rôles pour soutenir financièrement leur gestion durable. Les activités se résument comme suit :

- Engagement direct en matière de conservation in situ dans les aires protégées jusqu'à la promotion de la gestion à la ferme des ESAPC/CWR au bénéfice des communautés et des ménages locaux.
- Renforcement de la capacité des communautés locales pour une meilleure gestion des sites protégées avec les ressources naturelles qui s'y trouvent.
- Sensibilisation sur la conservation in situ dans les habitats naturels et la lutte contre la déforestation et le feu de brousse pour le pâturage.
- Sensibilisation sur la conservation in situ à la ferme sur la domestication des espèces sauvages (cas de l'igname sauvage)
- Sensibilisation de la population locale sur conservation et la domestication des espèces forestières et sauvage des taxons ciblés.

10. Existe-t-il des collections ex situ de RPGAA dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

10 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements concernant les détenteurs et le contenu de ces collections:

>>> Les matériels génétiques sont conservés en général dans les centres nationaux de recherche (FOFIFA, FIFAMANOR) et d'autres ONGs (CEFFEL et autres). En réalité, il n'y a pas de duplicata/doublon de conservation ex situ à Madagascar. Chaque centre ou ONG a ses propres matériels génétiques travaillés et conservés ex situ.

- FOFIFA travaille sur différentes spéculations telles que le riz, le maïs, le manioc, le haricot, le voandzou, le vanillier, le giroflier, le caféier, le cacaotier, et autres
- FIFAMANOR assure la conservation ex situ de pomme de terre, de patate douce, du blé et des plantes fourragères
- CEFFEL maintient les espèces fruitières tempérées et quelques espèces légumières
- Seed FAS qui fait la multiplication de semences maraîchères, assure également la conservation de ces spéculations.

Donc à Madagascar, la collection nationale conservée ex situ n'est pas unique et Madagascar ne dispose pas jusqu'ici de "banque de gène nationale"

Les acteurs dans le domaine de conservation ex situ sont pleinement autonomes et décideurs de la gestion de leurs collections. Il n'y a pas de moyens globaux destinés clairement à la conservation ex situ des ressources génétiques mais chaque entité assure cette opération par son propre moyen.

Le mode de conservation varie selon les espèces mais en général, les espèces à multiplication sexuée (assuré par les graines) sont maintenues dans le congélateur tandis que celles à reproduction asexuée (plants, boutures, rhizomes...) ont été conservées au champ ou in vitro.

Au FIFAMANOR, la pomme de terre, la patate douce et le taro sont conservés in vitro.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Collection ex situ Troisième rapport national sur RPGAA dec21.pdf](#) - La Troisième Rapport National sur les RPGAA en décembre 2021 constitue la principale Source des données sur la collection ex situ

11. La mise en place d'un système efficace et durable de conservation ex situ des RPGAA a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

11 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour promouvoir la conservation ex situ, en particulier celles qui visent à encourager la mise au point et le transfert de technologies à cette fin:

>>>

12. Le maintien de la viabilité, du degré de variation et de l'intégrité génétique des collections ex situ de RPGAA a-t-il fait l'objet d'un suivi dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

12 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les principales conclusions des activités de suivi mises en œuvre:

>>>

13. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, afin de promouvoir la conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

13 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les Parties contractantes avec lesquelles une collaboration a été établie (autrement que dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité) et donner, le cas échéant, des renseignements détaillés sur les projets pertinents:

>>> FRANCE (via CIRAD) :

En 2014, la sélection variétale du riz en station menée dans le cadre de la collaboration FOFIFA/CIRAD a abouti à la sélection de nouvelles variétés adaptées aux conditions de culture en pluviale, tolérantes au froid et à la pyriculariose pour les Hautes Terres dont FOFIFA 180 et FOFIFA 181. Deux autres nouvelles variétés FOFIFA 185 et FOFIFA 186, sont baptisées officiellement en 2015.

JAPON (Via Projet JICA): Madagascar est en collaboration avec le projet JICA depuis 2019 pour les travaux en laboratoire de biologie moléculaire pour le riz

Article 6: Utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

14. Des politiques et des dispositions juridiques sont-elles en place dans votre pays afin de promouvoir l'utilisation durable des RPGAA?

Please select only one option

Oui

Non

14 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si ces politiques et les dispositions juridiques portent sur les aspects suivants:

- élaboration de politiques agricoles loyales encourageant la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles.
- intensification des travaux de recherche visant à renforcer et à conserver la diversité biologique en maximisant la variation intra- et interspécifique, au profit des agriculteurs
- Promotion, avec la participation des agriculteurs, des activités de sélection visant à renforcer la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales
- élargissement de la base génétique des plantes cultivées et accroissement de la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs
- Promotion d'une utilisation accrue des plantes cultivées, des variétés et des espèces sous-utilisées, locales ou adaptées aux conditions locales
- Promotion d'une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des plantes cultivées sur le lieu d'exploitation, et établissement de liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole
- Examen et ajustement des stratégies de sélection et des réglementations relatives à la mise en vente des variétés et à la distribution des semences

14 B. Si ces politiques et ces dispositions juridiques sont en place, veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises et les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

>>> - Stratégie nationale et Plan d'action sur les RPGAA

- Loi semencière N° 94-038 du 3 juillet régit avec flexibilité et encouragement des secteurs privés, l'organisation des institutions susceptibles de mettre en œuvre la production, la commercialisation, l'importation et l'exportation des Semences à Madagascar. Elle régit aussi la certification et le contrôle de qualité des semences

- Décret N° 2006-618 relatifs aux organes responsables de la mise en œuvre de la politique semencière. Ce sont : CONASEM (Conseil national des semences), SOC (Service officiel de Contrôle) et les Etablissements semenciers.

- Décret N° 2010-958 portant la mise en place du Catalogue National des espèces et variétés des plantes cultivées (CNEV).

- Décret N° 2010- 959 établissant le Fond d'Appui au Secteur Semence (FASS) à la paierie Générale d'Antananarivo. Le fonds est instauré pour assurer les activités semencières régaliennes (la sélection conservatrice, la maintenance des variétés, l'homologation des espèces, l'édition et actualisation de catalogue national, le contrôle de qualité et certification des semences. Le fonds est alimenté par les subventions de l'Etat, les produits de droits d'inscriptions (au CNEV, aux producteurs semenciers...) et d'autres fonds des partenaires techniques financiers...

- Décret N° 2010-1009 portant réglementation de la production, du Contrôle, de la Certification et de la Commercialisation des semences

- Ordonnance N°86- 013 relatif à la législation phytosanitaire portant sur la protection sanitaire aux produits importés contre les organismes nuisibles et leur prolifération, sur le soutien des produits végétaux exportés, et sur la diffusion des techniques modernes de protection phytosanitaire.

Les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

- Manque de volonté politique des décideurs politique pour la mise en oeuvre effective des textes juridiques
- Insuffisance de vulgarisation et de diffusion des textes juridiques et des mesures à l'endroit des acteurs utilisateurs des RPGAA et des parties prenantes
- manque d'appropriation pour les acteurs des départements ministériels concernés
- Absence/non-élaboration des Décrets d'application des lois

Article 7: Engagements nationaux et coopération internationale

15. La conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation, la documentation et l'utilisation durable des RPGAA ont-elles été intégrées dans les programmes et politiques de votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

Si votre réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant l'intégration de ces activités:

- Conservation
 Prospection
 Collecte
 Caractérisation
 Évaluation
 Documentation
 Utilisation durable

Veuillez préciser la nature des programmes et politiques dans lesquels ces activités ont été intégrées:

- Agriculture et développement rural
 Sécurité alimentaire
 Conservation de la biodiversité
 Changement climatique
 Autre

Renseignements supplémentaires:

>>> Programmes en partenariat avec les Institutions/Centres de recherche/ONGs Nationaux/Etrangers, Régionaux, Internationaux

ONG GRET dans le Sud de Madagascar

- Sensibilisation et renforcement des capacités des populations locales gestionnaires directes des RPGAA à les mieux gérer

- Appui aux paysans pour mieux assurer la conservation à la ferme des ressources

- Introduction des parents sauvages des plantes cultivées au sein des systèmes agricoles en renforçant les pratiques agroforestières pour diversifier les cultures (plantes cultivées/parents sauvages)

- Accroissement des zones de conservation des écosystèmes naturels (notamment au niveau des aires protégées et/ ou des sites de conservation) suivant le programme environnemental du gouvernement malgache

- Combinaison des approches de conservation de l'écosystème et de conservation des ressources génétiques

- Nécessité de multiplier les actions de conservation sur place de ressources particulières (menacées, rares ou socio économiquement importantes)

Groupement de Semi-Direct de Madagascar (GSDM) avec le CIRAD

- Sélection de trois variétés de riz ayant un rendement élevé Sebota 416, Sebota 69 et Sebota 36.

AFRICARICE pour le riz, SASHA pour la patate douce à chair orange, ECABREN pour le haricot

- Appuis à la recherche, sélection variétale et amélioration génétique

- Mise en œuvre des programmes de présélection et de sélection dans le secteur public et/ou privé : amélioration des 16 variétés de cultures dont cultures céréalières (riz, maïs, blé, orge, sorgho, mil), cultures des plantes à racines et à tubercules (manioc, pomme de terre, patate douce), Légumineuses (haricot, arachide, soja), cultures maraîchères (légumes à fruits : tomate, poivron), cultures fruitières (manguier, pommier).

Programme MATOY /Coopération Suisse:

- Etude de comportement d'adaptation et de productivité dans la région de Haute Matsiatra de la variété d'arachide Donga, très productive sur sols favorables et tolérante aux sols médiocres

Programme public d'amélioration génétique (y compris d'élargissement de la base génétique), conduit sur des taxons et des cultures ciblées principalement le riz

- Sélection des accessions/entrées issues des centres internationaux de recherche.

- Adoption de la méthodologie de recherche participative en impliquant les agriculteurs pour identifier les variétés qu'ils jugent performantes. Les critères de sélection sont : le rendement, l'adaptation aux conditions de culture, la résistance aux maladies et l'aspect culinaire.

- L'origine de matériel végétal faisant l'objet de sélection provient soit des centres internationaux de recherche, soit des accessions issues de la conservation in situ ou à la ferme. Par exemple pour la pomme de terre et la patate douce, les accessions introduites proviennent du CIP à Nairobi Kenya ou de Lima Pérou tandis que le blé et le maïs sont en provenance de CIMMYT Mexico Mexique et les plantes fourragères venant de l'ILRI. Pour le cas de soja, elles proviennent de l'Indonésie suite au programme de développement du soja

à Madagascar.

Programmes de sélection avec les centres de recherches et les ONG en termes de diversité génétique Madagascar ne dispose pas encore de banque de gènes nationale. Les accessions sont conservées au niveau des centres de recherche et/ou des ONGs qui assurent la fourniture du matériel végétal à tester dans les différentes zones agro-écologiques du pays. Ils contribuent donc dans le programme de sélection. Cependant l'insuffisance d'accessions pour un ou des caractères spécifiques au niveau de ces centres et/ou ONGs mérite d'être solutionnée par l'appui des centres internationaux de recherche.

Madagascar a déjà manipulé les accessions issues de la biotechnologie végétale par les programmes de sélection. Il s'agit par exemple des accessions issues du réseau AFRICARICE :

- Appuis techniques pour la manipulation des accessions issues de la biotechnologie végétale par les programmes de sélection

- Tests des cultures dans les différentes zones agro-écologiques de l'île

- Développement suivant les résultats, des nouvelles variétés adaptées en altitude, en moyenne altitude et en basse altitude. Nerica 4, Nerica 9, Nerica 16. Il en est de même pour le cas de patate douce à chair orange qui provient du CIP Lia Pérou et des nouvelles variétés ont été déjà réalisées (Bora, Ejumula, Jane...).

Programmes/projets/activités visant à accroître l'hétérogénéité génétique des espèces cultivées et la diversité au sein de l'écosystème agricole : Projet AF RICE pour Alaotra Mangoro, Analamanga et Itasy de 2016 à 2018, Projet PHRD pour les régions Alaotra Mangoro, Itasy et Vakinankaratra, Projet BVLAC, SDMad, BVPI Sud Est Hauts Plateaux, AVSF, BRL, Projet ABACO au sein du FOFIFA, œuvrant dans le domaine de l'Agriculture de Conservation (AC) et/ou l'agro-écologie pour la diversification des cultures : le riz et les cultures maraichères dans le cadre de rotation ou rotations céréales et légumineuses.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Article 7 TIRPAA Engagements nationaux et coopération internationale.pdf](#) - Madagascar ne dispose pas encore de programmes nationaux /politiques nationales spécifiques intégrant la conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation, la documentation et l'utilisation durable des RPGAA, mais le pays dispose d'une Stratégie Nationale et Plan d'Action sur les RPGAA couvrant la période 2018-2025. Les programmes relatifs aux activités sus-mentionnées sont mis en oeuvre par les centres nationaux de recherche, les institutions et les ONGs aussi bien nationaux, régionaux qu'internationaux.

[Stratégie Nationale RPGAA.pdf](#) - Stratégie nationale et Plan d'actions sur les RPGAA, définissant la vision, les buts et les objectifs nationaux ainsi que le plan d'actions opérationnel correspondant, y compris les responsabilités, les ressources et les calendriers des activités relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA

16. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Please select only one option

Oui

Non

16 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si l'objet de cette coopération est de:

Renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des RPGAA

Renforcer les activités internationales visant à promouvoir la conservation, l'évaluation, la documentation, l'amélioration génétique, la sélection végétale, la multiplication des semences ainsi que le partage, l'accès et l'échange de RPGAA et des informations et technologies appropriées, conformément au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages prévu au Traité

16 B. Si, en sus de la coopération établie dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité, votre pays a travaillé en coopération avec d'autres Parties contractantes, directement ou par l'intermédiaire de la FAO ou d'autres organismes internationaux compétents, veuillez indiquer quelles sont ces Parties contractantes et donner, si possible, des renseignements détaillés concernant les éventuels projets pertinents:

>>> ONG GRET/France dans le Sud de Madagascar

- Sensibilisation et renforcement des capacités des populations locales gestionnaires directes des RPGAA à les mieux gérer

- Appui aux paysans pour mieux assurer la conservation à la ferme des ressources

- Introduction des parents sauvages des plantes cultivées au sein des systèmes agricoles en renforçant les pratiques agroforestières pour diversifier les cultures (plantes cultivées/parents sauvages)

- Accroissement des zones de conservation des écosystèmes naturels (notamment au niveau des aires protégées et/ ou des sites de conservation) suivant le programme environnemental du gouvernement malgache

- Combinaison des approches de conservation de l'écosystème et de conservation des ressources génétiques
 - Nécessité de multiplier les actions de conservation sur place de ressources particulières (menacées, rares ou socio économiquement importantes)
- CIRAD/France avec le Groupement de Semi-Direct de Madagascar (GSDM)
- Sélection de trois variétés de riz ayant un rendement élevé Sebota 416, Sebota 69 et Sebota 36.
- Région Afrique/AFRICARICE pour le riz, SASHA pour la patate douce à chair orange, ECABREN pour le haricot
- Appuis à la recherche, sélection variétale et amélioration génétique
 - Mise en œuvre des programmes de présélection et de sélection dans le secteur public et/ou privé : amélioration des 16 variétés de cultures dont cultures céréalières (riz, maïs, blé, orge, sorgho, mil), cultures des plantes à racines et à tubercules (manioc, pomme de terre, patate douce), Légumineuses (haricot, arachide, soja), cultures maraîchères (légumes à fruits : tomate, poivron), cultures fruitières (manguier, pommier).
- Coopération Suisse/ Programme MATOY:
- Etude de comportement d'adaptation et de productivité dans la région de Haute Matsiatra de la variété d'arachide Donga, très productive sur sols favorables et tolérante aux sols médiocres
- BENIN/Institut National des Recherches Agricoles (INRAB) avec Bioversity International et Darwin Initiative:
Projet Mise en oeuvre mutuellement soutenue du TIRPAA et du Protocole de Nagoya

Article 8: Assistance technique

17. Votre pays a-t-il encouragé l'apport aux pays en développement et aux pays en transition d'une assistance technique visant à faciliter l'application du Traité?

Please select only one option

- Oui
- Non
- Sans objet

17 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

- Échange d'informations
- Accès aux technologies et transfert de technologie
- Renforcement des capacités

Veuillez développer:

>>>

18. Votre pays a-t-il bénéficié d'une assistance technique visant à faciliter l'application du Traité?

Please select only one option

- Oui
- Non
- Sans objet

18 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur l'assistance technique reçue:

- Échange d'informations
- Accès aux technologies et transfert de technologie
- Renforcement des capacités

Veuillez développer:

>>> 2009 : Madagascar un des pays bénéficiaires du projet de renforcement des capacités pour la mise en oeuvre du TIRPAA et en particulier l'opérationnalisation du SML

2015-2018 : Pays hôte et bénéficiaire du projet : Mise en oeuvre mutuellement soutenue du Protocole de Nagoya et du Traité sur les Plantes avec Bioversity International et Darwin Initiative

2017 : Projet FAO TCP Facility /TCP/MAG/3605 intitulé : « Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (RPGAA) aux bénéfices des populations locales_ et Symposium International ISHS à Madagascar

Article 9: Droits des agriculteurs

19. Sous réserve du droit national et selon qu'il convient, des mesures ont-elles été prises pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

19 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures qui ont été prises visaient à assurer:

- La reconnaissance de la contribution considérable que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde apportent et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phylogénétiques;
 La protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA
 Le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA
 Le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA
 Les droits quels qu'ils soient qu'ont les agriculteurs de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication

19B. Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces interventions et les éventuelles difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

>>> Dans le cadre du projet Mise en œuvre mutuellement soutenue du Protocole de Nagoya et du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2015-2018), les droits des agriculteurs tels qu'énoncés dans l'article 9 du Traité ont été expliqués plusieurs fois aux paysans agriculteurs. Le concept d'Accès et de Partage des Avantages aussi bien dans le cadre du Système Multilatéral du TIRPAA que celui du Protocole de Nagoya ont été expliqués à maintes reprises aux parties prenantes et à l'endroit des responsables techniques et de l'administration des départements ministériels concernés. Les paysans ont proposé d'utiliser leur propre contrat (MTA) avec le Régistre de la Biodiversité Communautaire et le protocole Bio culturel, outils qui ont été élaborés avec les groupes des paysans et les communautés bénéficiaires tout au long de la mise en œuvre du projet avec Bioversity International/Darwin Initiative.

Il est à noter que les protocoles communautaires ou encore protocole bio culturel sont des outils (dans le protocole de Nagoya/CDB) qui définissent un ensemble de règles de conduite, de pratiques et de procédures que les communautés locales souhaitent voir respectées lorsque des parties extérieures, telles que des entreprises, des chercheurs ou des responsables gouvernementaux, les approchent et s'engagent avec eux pour l'accès et l'utilisation des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles qui leur sont associées.

Difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre

1- Insuffisance des moyens techniques, financiers et d'expertises pour la vulgarisation et diffusion du concept des droits des agriculteurs selon l'article 9 du TIRPAA et des concepts d'APA aussi bien dans le cadre du SML/TIRPAA que celui du Protocole de Nagoya.

2- Manque d'appropriation du concept des droits des agriculteurs au niveau des parties prenantes notamment les décideurs politiques et des acteurs directement concernés, y compris les agriculteurs

3- La Valeur juridique et administrative, la reconnaissance administrative et l'ancrage administratif des protocoles bio culturels n'ont pas encore pour autant abordé. Ces outils ont été tous signés au niveau des communes rurales de rattachement des communautés locales concernées et des directions techniques régionales des 02 départements ministériels concernés à savoir le Ministère en charge de l'Agriculture et le Ministère en charge de l'Environnement.

Article 11: Couverture du Système multilatéral

20. Votre pays a-t-il notifié pour toutes les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité qui sont gérées et administrées par votre Gouvernement et relèvent du domaine public leur incorporation au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages?

Please select only one option

- Toutes
- Une partie
- Aucune

20A. Si la réponse est «toutes», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

>>>

20B. Si la réponse est «une partie», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

la mesure dans laquelle les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité ont été incorporées au Système multilatéral;

Les espèces cultivées qui ont été incorporées au Système multilatéral;

Les difficultés rencontrées lors de l'incorporation des RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité au Système multilatéral:

>>> Mesures :

- Les RPGAA de l'Annexe I existant à Madagascar
- Les RPGAA détenues en ex situ par les centres nationaux de recherche, c'est à dire gérées par l'Etat et dans le domaine public

Les principales cultures vivrières ont été incluses dans le SML

Les difficultés rencontrées : Absence et manque des données de passeport

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[MADAGASCAR_NOTIFICATION_CONTRIBUTION_SML.pdf](#)

20C. Si la réponse est «Aucune», veuillez indiquer les difficultés rencontrées pour incorporer les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité au Système multilatéral:

- Absence d'indications pour la détermination et l'incorporation de matériel;
- Pas de banque de gènes nationale;
- Pas de catalogue des RPGAA dans le pays;
- Pas de ressources humaines qualifiées;
- Ressources économiques limitées et besoins en matière de renforcement des capacités;

Autre, veuillez expliquer:

>>>

21. Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les personnes physiques et morales relevant de sa juridiction à inclure, dans le Système multilatéral, les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qu'elles détiennent?

Please select only one option

- Oui
- Non

21A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

les personnes physiques ou morales relevant de la juridiction de votre pays qui ont inclus, dans le Système multilatéral, des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité;
les espèces cultivées qui ont été incluses dans le Système multilatéral par ces personnes; et
les éventuelles difficultés rencontrées par ces personnes dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

>>>

21B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant en particulier les éventuelles difficultés rencontrées lorsqu'il s'agissait d'encourager ces personnes à inclure, dans le Système multilatéral, les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

>>> Les gens ont encore des difficultés à comprendre l'Accès et le Partage des Avantages dans le cadre du SML du TIRPAA en dépit des séances

d'informations, éducation et de sensibilisation. Ils ne sont pas motivés à déclarer et à inclure des RPGAA dans le SML, tant que des avantages ne soient palpables et concrets.

- Les gens n'apprécient pas le SML et le mécanisme de partage des avantages dans le cadre du SML. Ils préfèrent des mécanismes bilatéral avec des contrats négociables mentionnant la part respective des deux parties contractantes. Le contenu du contrat SMTA/ ATTM est aussi assez compliqué pour les parties prenantes

Article 12: Accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Système multilatéral

22. Votre pays a-t-il pris des mesures pour fournir un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité, conformément aux conditions énoncées à l'Article 12.4 du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

22A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises:

>>> Depuis 2010, des mesures transitoires ont été prise concernant les demandes d'accès aux RPGAA de l'Annexe I du traité. Les demandes d'accès sont à adresser aux détenteurs mentionnés dans la notification d'inclusion dans le SML

2017 : ARRETE N ° 11 567-2017 a été adopté le 16 mai 2017, Portant sur les mesures intérimaires de demande d'accès aux Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture et de partage des avantages dans le cadre du Système Multilatéral du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA).

Cet Arrêté a été signé par Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Elevage et enregistré au niveau de la primature. (Cf. Article 4 pour les détails)

22B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

>>>

23. Un accès facilité a-t-il été accordé, dans votre pays, aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité, conformément à l'Accord type de transfert de matériel?

Please select only one option

- Oui
 Non

23B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant en particulier les éventuelles difficultés rencontrées s'agissant d'encourager ces personnes à incorporer au Système multilatéral les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité:

>>>

24. L'Accord type de transfert de matériel a-t-il été utilisé à titre volontaire, dans votre pays, pour accorder l'accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I?

Please select only one option

- Oui
 Non
 Non, mais la question est en cours d'examen

25. Le système juridique de votre pays prévoit-il pour les parties aux accords de transfert de matériel la possibilité d'introduire un recours en cas de différend contractuel survenant dans le cadre de ces accords?

Please select only one option

- Oui
 Non

25A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:

>>>

26. Le système juridique de votre pays prévoit-il l'application des décisions arbitrales en cas de différends survenant dans le cadre de l'Accord type?

Please select only one option

- Oui
 Non

26A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:

>>>

27. Votre pays a-t-il accordé un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité pour contribuer à la remise en état des systèmes agricoles suite à des situations d'urgence dues à des catastrophes?

Please select only one option

- Oui
 Non

27A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces situations d'urgence, ainsi que les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité dont l'accès a été accordé:

>>>

Article 13: Partage des avantages dans le Système multilatéral

28. Votre pays a-t-il rendu disponibles toutes les informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

28A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité qui ont été rendues disponibles:

- Catalogues et inventaires
 Information sur les technologies
 Résultats des travaux de recherche scientifique et socioéconomique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation
 Autre

29. Votre pays a-t-il accordé ou facilité l'accès aux technologies visant la conservation, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

29A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si votre pays:

- A créé des groupes thématiques par plantes cultivées sur l'utilisation des RPGAA, ou participé à leurs travaux
 A connaissance d'éventuels partenariats établis en son sein dans le domaine de la recherche et du développement et dans le cadre d'entreprises commerciales conjointes, relatifs au matériel reçu par le truchement du Système multilatéral, à la mise en valeur des ressources humaines et à l'accès effectif aux installations de recherche.

Veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

>>> Madagascar a facilité l'accès aux technologies (ou/et accepté la collaboration en termes de technologies avec les centres de recherches internationaux et des parties contractantes visant la conservation, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité. Mais le pays n'a pas encore à créé des groupes thématiques par plantes cultivées sur l'utilisation des RPGAA, ou participé à leurs travaux

Le pays a des partenariats établis dans le domaine de la recherche et du développement (mais non pas dans le cadre d'entreprises commerciales conjointes), relatifs au matériel reçu par le truchement du Système multilatéral et à l'accès aux installations de recherche.

30. Votre pays a-t-il mis en place des mesures de renforcement des capacités au regard des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité et/ou bénéficié de telles mesures?

Veuillez noter que cette question diffère de la question 15 car elle est plus spécifique et ne concerne que les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité.

Please select only one option

- Oui
 Non

30A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures prises visaient à assurer:

- L'établissement et/ou le renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
 La mise en place et le renforcement d'installations destinées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA
 La recherche scientifique et le renforcement des capacités à mener de tels travaux

30B. Si votre pays a mis en place de telles mesures et/ou en a bénéficié, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

>>> - Depuis 2008 un cours sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA auprès de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques de Madagascar a été dispensé

- Maintien du Service officiel de contrôle (SOC) pour la certification des semences au niveau du Ministère chargé de l'Agriculture
- Existence de Laboratoire des semences et ressources phytogénétiques au sein du Centre Nationale de Recherche FOFIFA,
- et d'un Laboratoire de Biologie moléculaire pour le riz et serre de croisement pour le riz au sein du Centre Nationale de Recherche FOFIFA,

Article 14: Plan d'action mondial

31. Votre pays s'est-il employé à promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture?

Please select only one option

- Oui
 Non

31A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si la mise en œuvre du Plan d'action mondial a donné lieu à:

- Actions nationales
 Coopération internationale;
 D'autres actions

Veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet :

>>> Les activités en rapport avec la mise en œuvre du Deuxième Plan d'Action Mondial

Deux (02) principaux centres nationaux de recherche sont engagés dans la gestion des RPGAA notamment la conservation ex situ. Il s'agit de FOFIFA et FIFAMANOR qui ont mis en place et ont suivi des collections ex-situ de RPGAA. Pour le maintien des collections, FIFAMANOR travaille sur les plantes à tubercules à part le manioc, le blé et les plantes fourragères tandis que FOFIFA s'occupe des RPGAA, des principales cultures vivrières et des cultures de rente conservées ex situ

Les cultures faisant l'objet d'activités de sélection en cours d'exécution dans le secteur public et/ou privé et les activités de sélection orientées au profit des petits exploitants agricoles concernent en général les cultures vivrières, base alimentaire de la population, notamment le riz.

Certaines activités de sélection se ralentissent telles que le blé, les plantes fourragères tandis que celles de la patate douce à chair orange augmentent de façon significative car ce programme a obtenu un appui technique et financier au niveau du réseau Sweet potato Action for Security and Health in Africa (SASHA) et les zones d'activités se multiplient dans différentes régions.

L'évolution des capacités en ressources humaines pour la sélection dans les secteurs public tend à diminuer à cause de départ en retraite des sélectionneurs, d'autres démissionnent et enfin certains demandent une affectation.

Madagascar a élaboré en 2015 une « Stratégie et Plan d'Actions Nationaux pour la Biodiversité », qui ont focalisé sur 5 buts stratégiques tournant autour (i) des points de système de surveillance par l'amélioration du cadre juridique et institutionnel et l'intégration du capital naturel dans la planification, (ii) la conscientisation sur la valeur de la biodiversité, les causes de son appauvrissement et les conséquences de sa destruction sur le plan écologique, économique et culturel, (iii) la réduction au maximum des pressions directes exercées sur la diversité biologique en s'attaquant aux principales causes et ce par le développement de stratégies diverses., (iv) le besoin d'amélioration et de valorisation de l'état de la diversité biologique par la sauvegarde des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique et enfin (v) par le renforcement des avantages tirés de la diversité biologique pour tous et des services fournis par les écosystèmes dans le cadre de la gestion durable de la biodiversité

Article 15: Collections ex situ de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et par d'autres institutions internationales

32. Votre pays a-t-il accordé aux Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) de l'Organisation du Système CGIAR ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

32A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès facilité a été accordé;

le nombre d'accords type de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autre institution internationale:

>>> CIRA /GCRAI : IRRI, AfricaRICE ,CIMMYT, ILRI, CIP, IRD, CIRAD, PABRA (ECABREN), SASHA

32B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées pour accorder aux CIRA ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité:

>>>

33. Votre pays a-t-il accordé un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I aux CIRA ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

33A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès a été accordé;

le nombre d'accords de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autres institutions internationales:

>>> Avec The World Vegetable Center (WorldVeg)
Nombre d'ATM conclu : 01

33B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi, aux CIRA et autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité, d'un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I:

>>>

Article 16: Les réseaux internationaux de ressources phytogénétiques

34. Votre pays a-t-il mené des activités visant à encourager les institutions gouvernementales, privées, non gouvernementales, de recherche, de sélection ou autres, à participer aux réseaux internationaux sur les ressources phytogénétiques?

Please select only one option

Oui

Non

34A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les activités mises en œuvre:

>>>

Article 18: Ressources financières

35. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières destinées à des activités nationales visant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

35A. Si la réponse est «oui», veuillez donner une estimation du montant fourni au cours des cinq dernières années, y compris les ressources de l'État:

>>>

35B. Veuillez indiquer si votre pays a élaboré une stratégie ou a mis en place des mesures visant à améliorer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières destinées à la mise en œuvre du Traité international:

>>>

36. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières destinées à l'application du Traité international?

Please select only one option

- Oui
 Non

36A. Si la réponse est «oui», veuillez si possible donner des informations détaillées sur les voies utilisées et sur le montant de ces ressources financières au cours des 5 dernières années:

>>>

36B. Voie:

- Bilatérale
 Régionale
 Multilatérale

36C. Veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

>>>

37. Votre pays a-t-il reçu des ressources financières destinées à l'application du Traité international?

Please select only one option

- Oui
 Non

37A. Si la réponse est «oui», veuillez si possible donner des informations détaillées sur les voies utilisées et sur le montant de ces ressources financières au cours des 5 dernières années:

>>> Dans le cadre de la mise en œuvre du TIRPAA et du Protocole de Nagoya (PN) sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA), un projet conjoint, intitulé « Mise en œuvre mutuellement soutenue du Protocole de Nagoya et du Traité sur les Plantes » a été conçu par Bioersity International et financé à hauteur de 20 000 USD/an par Darwin Initiative. Le projet a duré de 2015 à 2018, pour 02 pays bénéficiaires à savoir Madagascar et Bénin. La FAO via Bureau de la représentation de la FAO Madagascar accordait pour l'année 2017 un Projet TCP/MAG 3506, intitulé « Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (RGPA) aux bénéficières des populations locales - Stratégie Nationale RGPA et Symposium International Madagascar. Le financement d'un montant de 144 000 USD était géré par la FAO. La coordination nationale du projet était assurée par le Service de l'Environnement et du Changement Climatique, service de rattachement du PFN du TIRPAA - En 2008-2009 : Financement provenant de GRPI I - En 2015 : Financement provenant de GRPI -II d'un montant de 25 000 USD pour la campagne nationale de sensibilisation sur le TIRPAA et la mise en oeuvre du TIRPAA

37B. Voie:

- Bilatérale
 Régionale
 Multilatérale

37C. Veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

>>> Dans le cadre de la mise en œuvre du TIRPAA et du Protocole de Nagoya (PN) sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA) , un projet conjoint , intitulé « Mise en œuvre mutuellement soutenue du Protocole de Nagoya et du Traité sur les Plantes » a été conçu par Bioversity International et financé à hauteur de 20 000 USD/an par Darwin Initiative. Le projet a duré de 2015 à 2018, pour 02 pays bénéficiaires à savoir Madagascar et Bénin.

La FAO via Bureau de la représentation de la FAO Madagascar a accordé pour l'année 2017 un Projet TCP/MAG 3506, intitulé « Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (RGPAA) aux bénéfices des populations locales – Stratégie Nationale RGPAA et Symposium International Madagascar. Le financement d'un montant de 144 000 USD était géré par la FAO. La coordination nationale du projet était assurée par le Service de l'Environnement et du Changement Climatique, service de rattachement du PFN du TIRPAA -

En 2015 : Financement provenant de GRPI -II d'un montant de 25 000 USD pour la campagne nationale de sensibilisation sur le TIRPAA et la mise en oeuvre du TIRPAA

Observations générales relatives à l'application du Traité international

38. Veuillez nous faire part, dans le champ ci-après, de tout conseil que vous souhaiteriez donner à la lumière de l'expérience acquise par votre pays dans l'application du Traité:

>>> Les renforcements des capacités reçus à travers des ateliers divers aussi bien en présentiel qu'en virtuel, et à travers la mise en œuvre des projets respectivement avec Bioversity International/Darwin Initiative et le FAO, ont beaucoup contribué à clarifier les différentes terminologies/mots clés et les significations globales des dispositions du texte du TIRPAA à l'endroit des parties prenantes, les techniciens et les chercheurs en particulier.

Les participations et contributions aux questionnaires et demande d'avis/position des parties contractantes par rapport aux thématiques notamment à l'article 9 relatif aux droits des agriculteurs nous ont permis de commencer à appréhender « les droits des agriculteurs » dans sa globalité et dans sa complexité.

En ce qui concerne l'application du TIRPAA proprement dite, les expériences acquises, après 16 ans de ratification, permettent de confirmer qu'il faudrait vraiment des volontés politiques de la part des décideurs, sinon l'application se limite tout simplement au niveau du service d'un département ministériel, au niveau local et communal

39. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des difficultés rencontrées dans l'application du Traité:

>>> Les terminologies et les mots clés du texte du TIRPAA présentent encore des ambiguïtés pour les parties prenantes

Les interactions, les interrelations, les contradictions du TIRPAA et des dispositions de l'article 9 en particulier avec les autres conventions et traités internationaux (UPOV, WIPO) nécessitent encore de clarification de la part des experts en la matière.

En ce qui concerne la mise en œuvre globale du TIRPAA, on dénote une dualité en ce qui concerne l'Accès et le Partage des Avantages (APA) entre les pays développés du Nord sensés utilisateurs des RPGAA via la biotechnologie avancée d'une part, et les pays en développement avec prédominance des agriculteurs riches en biodiversité comme fournisseurs des RPGAA d'autre part.

Il semblerait difficile de trouver un consensus entre ces deux groupes d'intérêts diamétralement opposés. Viennent s'ajouter à ces problèmes le fonctionnement du système multilatéral qui est assez compliqué pour les parties prenantes, la compréhension du contenu du contrat de l'Accord type de transfert de matériel (ATM) qui est aussi assez compliqué du fait qu'il contient des termes juridiques, lesquels restent flous et ambigus malgré les définitions des termes fournies au début du contrat

Les types des droits impliqués au TIRPAA sont assez nombreux et diffèrent suivant les intérêts des parties prenantes :

- droits de propriété intellectuelle, droits d'obteneurs à caractère exclusif/individuel basés sur un système semencier formel
- droits des agriculteurs, droits coutumiers, droits communs à caractère inclusif/collectif basés généralement sur un système semencier paysan

Quelque fois on a l'impression que le TIRPAA a-t-elle été conçu et formulé pour l'intérêt des chercheurs/sélectionneurs et que les droits des agriculteurs ne sont que des droits à revendiquer

Actuellement l'une des questions centrales qui bloquait les négociations pour l'amélioration du fonctionnement du SML est l'inclusion des « informations sur les séquences numériques » (DSI) dans le SML ou non.

40. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des mesures qui pourraient contribuer à promouvoir le respect des obligations découlant du Traité:

>>> - Plaidoyer international auprès des décideurs et responsables techniques

- Elaborer une loi nationale en synergie et cohérente avec les dispositions du TIRPAA
- Accorder équitablement aux Pays en développement les projets dans le cadre du Fonds de Partage de Bénéfices (BSF) du TIRPAA
- Envisager à élaborer un protocole pour la mise en œuvre effective les droits des agriculteurs

Questions relatives au présent modèle de présentation des rapports

41. Avez-vous eu des difficultés à remplir le présent modèle de présentation des rapports?

Please select only one option

Oui

Non

41A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des détails sur les difficultés que vous avez rencontrées:

>>> Je n'ai pas pu gérer mes délégués, plus précisément je n'ai pas pu ajouter des délégués pour traiter les sections. En fait un certain nombre de parties prenantes sont concernés par les différentes sections du questionnaire. Pour ce deuxième rapport, j'ai partagé le lien avec le mot de passe.

41B. Veuillez nous faire part ci-après de toute proposition d'amélioration du modèle de présentation de rapports:

>>> - Inclure la correction automatique au cours des saisies des textes